



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis

**DIMOPE**

Affaire suivie par :

Aurélie MAGRIN

Tél : 01 43 93 72 05

Mél : [ce.93disponibilites@ac-creteil.fr](mailto:ce.93disponibilites@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le 8 décembre 2020

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles du 1<sup>er</sup> degré

**POUR EXÉCUTION**

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

**POUR INFORMATION**

<b>Diffusion obligatoire</b>
------------------------------

**Objet :** Campagne relative aux demandes de disponibilité et aux réintégrations après disponibilité pour l'année scolaire 2021-2022.

**Références :**

- *Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;*
- *Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 ;*
- *Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.*

Les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public peuvent demander à être placés en disponibilité.

La présente circulaire décrit les modalités de formulation de cette demande.

Votre attention est attirée sur les incidences de ces différentes positions d'activité sur l'organisation générale du service d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré public de Seine-Saint-Denis et plus particulièrement sur les opérations du mouvement départemental.

Aussi, afin, d'une part, de garantir la bonne organisation pédagogique des écoles, d'autre part, de satisfaire un maximum de souhaits lors du mouvement départemental, les postulants sont invités à respecter scrupuleusement la procédure décrite ci-après.

**IMPORTANT**

**Respecter les dates de transmission des dossiers et toute demande parvenue hors délais ou incomplète ne sera pas traitée.**

Si vous avez la qualité de professeur des écoles stagiaire, vous pouvez d'ores et déjà formuler la demande de disponibilité. Vous noterez cependant que toute décision favorable ne sera accordée que sous réserve de titularisation.

**I. La disponibilité :**

La mise en disponibilité est une position administrative permettant au fonctionnaire de cesser toute activité temporairement hors de son administration ou de son service d'origine. L'agent placé en disponibilité ne reçoit ni rémunération, ni indemnité de son administration d'origine. Il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement<sup>1</sup> et à la retraite. Néanmoins, les périodes de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, né ou adopté après 2003, sont prises en compte dans la limite de trois ans par enfant.

**Dès acceptation de sa demande, l'agent perd son affectation.**

A. Les motifs de disponibilité :

<b>Les mises en disponibilité de droit</b>	<b>Les mises en disponibilité sur autorisation (sous réserve de la nécessité de service)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour <b>suivre son conjoint</b> ou le partenaire de PACS, astreint professionnellement à une résidence éloignée ;</li><li>• Pour <b>élever un enfant de moins de 12 ans</b> ;</li><li>• Pour <b>donner des soins</b> à un enfant à charge, à son conjoint, au partenaire de PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (il est obligatoire de fournir, sous pli confidentiel, un rapport médical récent, détaillé qui sera soumis au médecin de prévention) ;</li><li>• Pour <b>exercer un mandat d'élu local</b> ;</li><li>• Pour se rendre en outre-mer ou à l'étranger <b>en vue de l'adoption</b> d'un ou des enfants (sous réserve d'être titulaire de l'agrément mentionné dans le code de la famille et de l'aide sociale).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour <b>études ou recherches présentant un intérêt général</b> ;</li><li>• Pour <b>convenances personnelles</b> ;</li><li>• Pour <b>création ou reprise d'une entreprise</b> au sens de l'article L.351-24 du code du travail (dans ce cas, il faut avoir accompli au moins trois ans de service effectif dans l'administration).</li></ul>

<sup>1</sup> Exception via le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Toutes les demandes seront examinées au regard de l'ancienneté générale de services dans le département et en tenant compte de la situation des ressources humaines départementales. La durée de la disponibilité est précisée en **annexe 1 bis**. Cependant, pour le personnel enseignant, la demande devra être renouvelée tous les ans obligatoirement.

L'agent qui sollicite une mise en disponibilité ne peut quitter son poste qu'après réception de l'arrêté<sup>2</sup> autorisant celle-ci et à la date indiquée sur celui-ci. **Tout départ prématuré est susceptible de constituer un abandon de poste avec les conséquences qui en découlent.**

#### B. Le dépôt de la demande : première demande, renouvellement et réintégration

Dans le cadre d'une première demande, d'un renouvellement ou d'une réintégration, le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/disponibilites>, depuis la plateforme « demarches-simplifiees.fr au plus tard le 29 janvier 2021.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en joignant les pièces justificatives attendues.

Les demandes de disponibilité de droit seront accordées sous réserve de la transmission et de la validité des pièces justificatives.

Une demande de disponibilité sur autorisation, en cours d'année scolaire ne sera accordée que si elle se justifie par des circonstances exceptionnelles, elles-mêmes intervenues dans le courant de l'année scolaire.

Pour les demandes de renouvellement, il est rappelé que la mise en disponibilité ne bénéficie de cet avantage que pour l'année scolaire sollicitée.

Toute demande de réintégration sera étudiée sur la base, notamment, du résultat de la visite médicale effectuée par un médecin agréé.

#### **IMPORTANT**

**Les personnels qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité dans les délais mentionnés, se trouveront, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, en situation irrégulière et se placeront en dehors des garanties prévues par leur statut, allant jusqu'à s'exposer à une radiation des cadres.**

#### C. L'exercice d'activité dans le secteur privé pendant la période de mise en disponibilité :

Conformément au décret n°2017-105 du 27 janvier 2017, l'enseignant qui envisage d'exercer une activité privée durant sa période de disponibilité doit en solliciter l'autorisation au moyen de la plateforme démarches simplifiées. Le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/disponibilites>

Une saisine auprès du comité de déontologie sera systématique.

#### **IMPORTANT**

Pour les situations suivantes :

**Activité dans le secteur public** : l'agent en **disponibilité pour « convenances personnelles » ou pour « suivre son conjoint »** peut travailler dans une autre administration en tant que contractuel. Il est cependant interdit d'occuper un autre emploi public dans l'administration d'origine lors d'une période de disponibilité.

Par exemple, les emplois relevant de l'enseignement privé sous contrat ne sont pas compatibles

<sup>2</sup> L'arrêté de disponibilité sera transmis par mail sur l'adresse mail professionnelle (ac-creteil.fr) ainsi que les avis favorables ou défavorables.

pendant une période de disponibilité.

**Activité dans le secteur privé** : l'agent en **disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre conjoint** peut travailler dans le secteur privé. Il doit en informer l'administration par écrit au moins un mois avant sa cessation de fonctions.

**Activité pendant une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans** : l'agent peut exercer une activité privée accessoire. Cette activité doit laisser du temps pour l'éducation de l'enfant au titre duquel la disponibilité a été demandée et obtenue. L'administration doit en être informée par écrit.


## II. Annulation des demandes de disponibilité :

Un accord de disponibilité peut faire l'objet d'une demande d'annulation en raison de circonstances graves et imprévisibles dûment justifiées.

### IMPORTANT

- **Toute correspondance émise par l'administration** se fera par courriel sur l'adresse mail professionnelle des demandeurs (*prenom.nom@ac-creteil.fr*).
- Pour toute demande réalisée par mail, vous êtes invités à préciser l'objet de votre demande : **DISPO 2021** (respectivement pour un renseignement pour une demande de disponibilité ou de temps partiel).

Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix